**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

Un peuple - Un but - Une foi



**MINISTÈRE DE L’URBANISME, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES**

****

**Projet de Relèvement d’Urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP)**

**TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA SELECTION D’UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LE SUIVI DES ASPECTS QUALITE HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT (QHSE) DANS L'EXECUTION DES MARCHES DES EQUIPEMENTS SOCIAUX (MOSQUEE, CENTRE SOCIO-EDUCATIF, ECOLE ET COLLEGE, ) ET DES TRAVAUX POUR LE PROSE ZAED**

**Juillet 2025**

1. **CONTEXTE**

Pour lutter contre ces phénomènes intempestifs et récurrents, le Gouvernement du Sénégal avait, entre autres initiatives et avec le concours technique et financier de la Banque mondiale, lancé le Projet de Relèvement d’Urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP), entré en vigueur le 21 septembre 2018, pour une durée de 5 ans. D’un coût initial de 35 millions de dollars, soit 18,6 milliards de FCFA, le SERRP s’inscrit dans le sillage du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d’adaptation au changement climatique (PROGEP) dont les conventions de financement signés avec la Banque mondiale sont arrivées à terme le 31 mai 2020.

Le projet a par la suite bénéficié d’un financement additionnel de cinquante millions (50 000 000) de dollars américains a été négocié avec la Banque mondiale afin d’une part, de combler le gap de financement enregistré lors de la préparation (15 millions de dollars) et d’autre part, de renforcer certaines composantes pour permettre une meilleure atteinte des résultats attendus de l’exécution dudit projet. Ce financement additionnel est entré en vigueur le 16 décembre 2020.

Le SERRP, dans la mise en œuvre de sa phase d’urgence, a déjà déplacé et relogé temporairement, dans des unités mobiles d’habitation, les populations déplacées qui occupaient des tentes à Khar Yalla et le Camp Gazeille, sur un site aménagé situé à Djougop, dans la Commune de Gandon.

Sur le même site, il est prévu la construction, après viabilisation complète (voiries et réseaux divers), des logements pour le relogement définitif des populations précitées et celles qui sont situées sur la bande des 20 m. Ces constructions sont réparties en trois phases pour un total de 436 logements. Les deux premières phases en cours, concernent la construction de 267 logements dont 186 villas rdc, 53 villas r+1 et 28 villas r+2.

La troisième phase pour la construction de 233 logements restants après déplacement des populations relogées sur le site dans des unités mobiles est en cours de réalisation. Elle est répartie en deux lots 7 et 8.

Il y est également prévu sur le même site d’aménager des projets socio-économiques et d’infrastructures communautaires (PROSE/PIC) dont les différents plans sont disponibles.

Le projet SERRP compte aussiappuyer les populations de la Commune de Gandon et environ pouraméliorer leurs conditions de vie socio-économique, avec la réalisation d’équipements sociaux tels que poste de santé, collège, marché, centre socio-éducatif, école préscolaire et élémentaire ainis qu’une ferme intégrée.

C’est dans ce cadre que les présents termes de référence sont élaborés pour définir l’étendue de la mission et les modalités de recrutement d’un expert Environnement, Santé, Sécurité et social pour la supervision et le contrôle de l’exécution des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires des travaux de construction de l’école élémentaire/préscolaire, du centre socio –éducatif, de la mosquée et d’une ferme intégrée.

1. **OBJECTIF DE LA MISSION**

L'objectif de la mission de l’Expert est d’assurer aux plans, environnemental, social sécuritaire , le contrôle de la qualité, la supervision et le suivi des travaux de construction de l’école élémentaire/préscolaire, du centre socio –éducatif, de la mosquée et de la ferme intégrée, depuis la phase de préparation des travaux jusqu’à leur réception définitive, en collaboration avec l’ingénieur en charge de la supervision des travaux.

À cet effet, le Consultant devra, au quotidien, suivre les travaux, de manière à pouvoir, à temps réel, prévenir et identifier les risques et les dysfonctionnements susceptibles de peser négativement sur les délais ou la bonne mise en œuvre des travaux et proposer des solutions idoines.

Le consultant a pour mission spécifique non seulement de veiller à la mise en œuvre des dispositions environnementales, sociales et sécuritaire contractuelles conformément au contrat de l’entrepriseet aux exigences, lois et règlements applicables mais aussi de veiller à l’élaboration et à la mise en œuvre par l’entreprise d’un PAQ, relation étroite avec l’ingénieur en charge de la supervision générale des travaux.

1. **ÉTENDUE DE LA MISSION**

La mission consiste en la supervision et au contrôle des aspects liés à l’hygiène, à la qualité, à la sécurité et l’environnement dans le cadre de l’exécution des travaux de construction de l’école élémentaire/préscolaire, du centre socio –éducatif, de la mosquée et de la ferme intégrée dans la zone d’activité économique de développement (ZAED) de Diougop, commune de Gandon.

Dans cette optique, le consultant devra réaliser les tâches suivantes :

1. **Avant le démarrage des travaux :**
* La vérification du respect de l’application des dispositions légales et réglementaires environnementales et sociales en vigueur au Sénégal, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;
* La vérification et l’analyse de tous les documents concernant la mise en vigueur du contrat, et de tous les documents environnementaux et administratifs préliminaires au démarrage des travaux ;
* La supervision de la prise en compte des politiques environnementales et sociales applicables du Groupe de la Banque mondiale, y compris les Directives EHS, les Conventions ou traités internationaux pertinents dans les interventions de l’entreprise,
* Le contrôle et la surveillance de la prise en compte des conclusions de l’Étude d’Impact Environnemental et Social (EIES) et de l’Analyse Environnementale Initiale du projet socio-économique de mise en place d’une ferme intégrée dans la zone d’activités économique et de développement (ZAED) du Ngalam/Ndiawdouneréalisés dans le cadre du Projet dans ce présent Marché ;
* L’examen, le contrôle et la validation des documents établis par l’entreprise en charge des travaux en l’occurrence la stratégie de gestion et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité, intégrant le Plan de Gestion Environnementale et sociale Chantier, le Plan Hygiène et Sécurité, le Plan de préparation et de réponse aux situations d’urgence, Code de Conduite, etc., décrivant ainsi la manière dont l’entreprise compte s’y prendre pour intégrer et mettre en œuvre les mesures et recommandations environnementales et sociales ainsi que la manière dont elle compte éviter les effets négatifs et minimiser les effets inévitables ; ainsi que leurs éventuelles mises à jour au cours de l’exécution des travaux ;
* La mobilisation par l’Entreprise des Experts en Environnement, Hygiène, Sécurité, en Ingénierie Sociale, et celui chargé de la gestion des déchets ayant la formation adéquate, les compétences et l’expérience professionnelle nécessaires pour évaluer et gérer les risques et les impacts en vue de garantir la bonne mise en œuvre des dispositions environnementales, sociales et sécuritaires en exigeant le remplacement d'un quelconque membre de ce personnel qui ne satisfait pas aux règlements généraux ;
* La vérification de la disponibilité, de l’état de fonctionnement et l’adéquation aux tâches prévues du matériel présenté par les entreprises sur le chantier ;
* La vérification de la conformité des cautions et des assurances prévues aux contrats ;
* La vérification de toutes les autorisation, déclarations, permis nécessaires (Déclaration d’ouverture du chantier de l’Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale, information du démarrage du chantier à la DREEC, autorisation de prélèvement des eaux du Ngalam auprès de l’OLAC et du Service régional de l’Hydraulique au cas échéant, autorisation de prélèvement d’emprunts auprès du Service Régional des Mines et de la Géologie au cas échéant, etc.) avant le démarrage des travaux ;
* L’examen et la validation du Plan d’Assurance Qualité (PAQ) de l’entreprise ;
* La vérification de l’étalonnage des matériels de production et des instruments de mesure ;
* L’examen, le contrôle et l’approbation du plan de sécurité des usagers, de facilitation de la circulation, et de protection de l’environnement contre les pollutions diverses.
1. **Pendant l’exécution des travaux :**
* Le contrôle et la surveillance de la prise en compte des spécifications et clauses environnementales, sociales et sécuritaires dans le PGES Chantier ainsi que des exigences résultant des clauses environnementales et sociales de chantier que les entreprises sont tenues d’élaborer et de respecter conformément au Code de l’Environnement, au Code du Travail, au Code de l’Hygiène, Code minier au cas échéant, Code de l’Eau, etc. ;
* Le contrôle et la surveillance de l’exécution de toutes les mesures et activités liées à la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale telles que spécifiées dans l’EIES de la libération de Bande des 20 m de la Langue de Barbarie et de l’aménagement définitif du site de relogement de Diougop  et le rapport de l’Analyse Environnementale Initiale du projet socio-économique de mise en place d’une ferme intégrée dans la zone d’activités économique et de développement (ZAED) du Ngalam/Ndiawdoune;
* Le suivi de l’application du PGES Chantier élaboré par les entrepreneurs et approuvé par le Consultant en relation avec les Experts de l’ADM basés à Saint-Louis (Expert en Sauvegarde Environnementale, Expert en Sauvegarde Sociale et Experte en Genre et Intermédiation Sociale) et la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale ;
* Le suivi de la mise en œuvre d’un plan de sécurité des usagers de la zone du projet, de facilitation de la circulation, et de protection de l’environnement contre les pollutions diverses ;
* Le suivi de la mise en œuvre des procédures définies dans le Plan d’Assurance Qualité ;
* L’étude ou l’analyse de toute adaptation ou modification du projet et des documents contractuels ;
* La participation sous la supervision de l’ADM ou son représentant, des réunions périodiques organisées soit sur le chantier, avec l’entrepreneur ;
* La vérification de tous les documents administratifs, environnementaux et financiers relatifs aux activités ciblées dans le périmètre de sa mission ;
* La coordination en qualité de représentant de l’ADM, et d’interlocuteur des entrepreneurs, des communications sur tous les aspects environnementaux et sociaux relatifs à l'exécution des travaux ;
* Le contrôle du respect des normes sécuritaires de chantier ;
* Le contrôle et la certification des décomptes liés à la Gestion Environnementale et Sociale ;
* Le contrôle du respect des dispositions du marché des travaux des entreprises chargées de leur exécution, notamment leurs engagements pour la mobilisation effective des personnels en lien avec la mission HSQE et des matériels prévus dans leurs offres ;
* La contribution à la préparation des rapports d’activités mensuels du projet ;
* La participation aux opérations de réception technique (provisoire et définitive) relatives aux aspects HSQE .

Spécifiquement, le Consultant coordonnera, en relation étroite avec l’ingénieur chargé de la supervision générale des travaux, aux activités suivantes :

* Le choix du site d’installation de la base vie de manière participative en impliquant tous les acteurs (populations, communautés rurales, etc.) ;
* La vérification des plans des sites d’installation des bases vie et des parkings des engins de l’entreprise. En tout état de cause, le choix se portera sur les zones dégagées de toutes végétations (notamment les clairières). Ils doivent être installés hors des forêts classées ou des réserves. Pour ce faire l’entreprise évitera les zones d’inondation renfermant une diversité biologique appréciable. En outre, les bases vie et les parkings seront placés à l’écart des agglomérations pour éviter les nuisances telles les odeurs d’hydrocarbures, les bruits, etc. ;
* le choix des sites de dépôts de carburant, lubrifiants et d’hydrocarbures des entreprises ;
* l’effectivité des campagnes d’information, de sensibilisation et de communication des riverains et du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
* les règles de vie du chantier destinées à minimiser les risques d’accidents et les nuisances diverses pour les ouvriers sur le chantier et les populations et la faune.  Ces règles seront consignées dans une note de chantier qui sera largement diffusée ;
* la circulation des engins lourds (camions, bulldozers, etc.) durant la nuit dans les agglomérations ;
* le stockage des produits chimiques toxiques ;
* la mise en place de la signalétique par des panneaux de signalisation des chantiers placés aux endroits adéquats ;
* le recrutement de la main d’œuvre locale quand c’est possible;
* la mise en œuvre du plan de gestion des déchets solides (déchets solides de la base vie des entreprises, débris végétaux, gravats, filtres usagés,…) et liquides (huiles et eaux usées) qui sera établi avant le démarrage des travaux. Les dépôts destinés à recevoir les déchets solides seront identifiés avant le début des travaux ;
* le respect des principes d’équité et d’égalité sociale, prenant en compte l’équité et l’égalité de chance dans l’embauche du personnel, la promotion du développement local, le contrôle de l’exploitation de la main d’œuvre des enfants et des personnes défavorisées dans les chantiers, et l’équité dans l’accès à l’information (sur la sécurité, sur les dangers environnementaux, sur les risques de maladies et l’EAS/HS etc.) ;
* la mise en œuvre du plan interne d’intégration genre de l’entreprise respectant les spécificités de genre en particulier les besoins spécifiques des femmes pour ce qui est de la sensibilisation et de la participation ;
* le recueil des indicateurs de processus et d’effet qui rendent compte de l’efficacité de l’intégration du genre dans le programme de l’entreprise ;
* les moyens mis en œuvre par l’entrepreneur pour mitiger les impacts environnementaux et sociaux prenant en compte les groupes vulnérables et intègrent leurs besoins spécifiques ;
* l’assurance que l’entrepreneur fournit une protection suffisante contre les impacts environnementaux et sociaux ;
* les travaux sont effectués de façon sécuritaire et signaler tous les écarts par rapport aux exigences de sécurité et de surveiller les mesures correctives prises pour assurer de l’inexistence de pratiques dangereuses dans les chantiers ;
* le comportement des travailleurs vis-à-vis des communautés riveraines et la qualité de l'environnement de travail effectuée par l'entrepreneur en conformité avec les spécifications fournies par le PGES chantier, y compris le calendrier de surveillance et de supervision et des objectifs de performance environnementale et sociale ;
* l’examen et résolution des problèmes soulevés par les communautés liées à des abus, l’exploitation de la main d’œuvre des enfants, les abus sur les enfants, les violations et les conflits causés par le comportement des travailleurs et les activités de construction ;
* l’élaboration et mise en œuvre d’un processus de gestion des plaintes auprès des communautés affectées par les travaux en cours ;
* les méthodes employées par l’entrepreneur pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux, comprenant la pollution et les risques d’accidents sont en conformité avec le contrat de l’entrepreneur, et cela pendant toute la durée du contrat ;
* la participation du Personnel dédié aux missions de supervision et le contrôle régulier des chantiers ;
* l’évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l’Entrepreneur pour les mesures d’accompagnement ;
* la documentation et archivage des fiches d’inspection de base-vie et base-chantier, , de carrière et de site d’emprunt ;
* la rédaction de chapitre environnement et Social, Hygiène /sécurité ainsi que le genre dans les rapports périodiques de chantier ;
* la réception environnementale et sociale (finale) des travaux ;
* etc.

Il exécutera toutes autres tâches en rapport avec sa mission et qui lui seront confiées par le Chargé de projet de l’ADM. Le Consultant devra travailler en étroite collaboration avec l’ingénieur génie civil en charge du suivi des travaux et les experts de l’ADM basés à Saint-Louis.

1. **Après l’exécution des travaux**

Le consultant assistera l’ADM lors des réceptions provisoires et définitives des travaux et notamment :

* vérifier que l’Entreprise s’est acquittée de ses obligations contractuelles réception conformément aux dispositions du CCAG, en ce qui concerne les aspects couverts par l’étendue de sa mission HQSE ;
* participer à la réalisation des opérations préalables aux réceptions provisoires et définitives et préparer les procès-verbaux correspondants ;
* participer aux réceptions provisoires et définitives des travaux ;
* rester disponibles à l’appel de l’ADM pour toute nécessité relative au Projet pendant la période de garantie.

**Pour la réception provisoire**

Le Consultant assurera toutes les opérations préalables aux réceptions provisoires en lien avec ses sa mission, conformément au Marché de travaux de l’Entreprise. Il conviendra avec l’ADM et l’ingénieur en charge de la supervision des travaux, de la date desdites réceptions et soumettra les réserves qu’il a éventuellement proposé d’assortir à la réception. Il participera à la rédaction des procès-verbaux de réceptions provisoires. Le Consultant participera également, en relation avec l’ADM et l’ingénieur en charge de la supervision des travaux, dans un délai de quinze (15) jours après la fin des travaux, à la réception provisoire de l’ensemble des travaux.

Il devra s’assurer également que toutes les dispositions environnementales et sécuritaires ont été respectées

Au cas où la réception provisoire serait assortie de réserves, il conseillera l’ADM des dispositions à prendre et fera exécuter les décisions arrêtées pour remédier aux imperfections et malfaçons.

**Pour la réception définitive**

Le Consultant procédera aux opérations préalables à la réception définitive conformément au Marché de l’Entreprise et participera en relation avec les autres intervenants, à la finalisation du Procès-verbal de réception définitive.

Une fois la réception définitive prononcée, un rapport de fin de mission contenant toutes les pièces ou dossiers utiles concernant les travaux réalisés sera transmis à l’ADM.

1. **COORDINATION DES TRAVAUX AVEC LES AUTRES EXPERTS**

Cette mission s’articulera autour des activités suivantes :

* coordonner avec les autres consultants (Expert Génie civil, etc.) pour le suivi des travaux ;
* disposer de toutes les informations sur l’exécution des travaux en collaboration avec les experts du projet basés à Saint-Louis ;
* participer à l’échange des informations ;
* prendre en compte les contraintes opérationnelles des travaux avec l’ensemble des experts ;
* recenser l’ensemble des avis des experts du projet pour une meilleure exécution et une coordination plus efficiente des travaux ;
* participer aux différentes réunions avec l’ensemble des experts ;
* obtenir le cas échéant, tous les avis techniques des experts du projet pour l’exécution des travaux ;
* optimiser les interventions des entreprises dans le temps et dans l’espace.
1. **LIVRABLE ET CALENDRIER D’INTERVENTION**

Le Consultant présentera à l’ADM, des rapports périodiques tels que définis ci-après :

* Un rapport d’établissement au plus tard 15 jours après le démarrage des prestations du Consultant.
* Des rapports mensuels, dans lesquels seront récapitulées les données fournies dans les rapports hebdomadaires ainsi que les informations suivantes :
* l’état d’avancement de la mise en œuvre du PGES Chantier ;
* l’état d’avancement de toutes autres activités en lien avec sa mission
* les attachements et les décomptes des dispositions environnementales et sociales exécutées ;
* les difficultés rencontrées et les mesures préconisées pour les surmonter

**PV de réunion hebdomadaire de chantier**

Le Consultant fournira les PV relatifs aux aspects HQSE et sociaux au plus tard, deux jours après la tenue de chaque réunion.

**Rapport mensuel des travaux**

Le Consultant récapitulera les données journalières de chantier qu’il complètera par les informations suivantes :

* La description de l’avancement de la mise en œuvre des engagements HQSE de l’entreprise de travaux, pris au travers des documents de référence (PGES Travaux) et les recommandations permettant de résorber d’éventuel retard et de corriger les dysfonctionnements observés ;
* la situation du personnel dédié à la mise en œuvre des aspects HQSE de l'entreprise;
* Le rapport mensuel sera accompagné d’un reportage photographique daté retraçant l’évolution du chantier ainsi que les principales tâches réalisées sur les aspects HSE.
* La gestion de la main d’œuvre durant l’exécution des travaux

Le Consultant fournira le rapport mensuel au plus tard, sept (07) jours après la fin de chaque mois durant la période d’exécution des travaux jusqu’à la réception provisoire.

**Rapport d’achèvement des travaux :**

Deux (2) rapports de fin de chantier pour les équipements sociaux et de la ferme en cinq exemplaires, seront élaborés un mois après la réception provisoire des travaux et après la levée des réserves éventuelles.

Le rapport de fin de chantier sera fourni dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire. Il comprendra les informations suivantes:

* le déroulement général des travaux;
* l’appréciation générale de l’entreprise ;
* les aspects sociaux ( MGP etc.) ;
* les aspects environnementaux et sécuritaires ;
* Les aspects liés à la mise en œuvre du PAQ ;
* les performances des chantiers en termes de données de base sur :
* la mise en œuvre du PGES Chantier, du PHS; etc.
* les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST)
* la mise en œuvre des travaux, la supervision quotidienne et le suivi de l’implémentation d’un système de SST, y compris les aspects liés à l'utilisation régulière des EPI, etc.
* le dispositif d’engagement de la direction des travaux, en ce qui concerne les pratiques de SST,
* les programmes de formation et leur diffusion auprès des parties prenantes.

Tous les rapports devront être produits en deux (02) exemplaires en version provisoire et en cinq (05) exemplaires papiers en version définitive et être fournis sur supports électroniques au format informatique (Word).

**Rapports spécifiques**

Le consultant devra également élaborer des rapports spécifiques à l’occasion d’incidents ou d’évènements particuliers influant sur le déroulement des travaux.

1. **PROFIL DU CONSULTANT**

Le consultant devrait répondre au profil suivant :

* Être un Expert en Environnement Hygiène, Santé, Sécurité et Social de niveau de formation Bac+4 ou équivalent en sciences de l’environnement, en HQSE, en sciences sociales, en gestion des ressources naturelles, ou tout autre domaine similaire à travers une attestation de formation y affèrent ;
* Avoir dix (10) ans d’expérience professionnelle dans la supervision de travaux relatifs à la gestion ou la surveillance environnementale et sociale ;
* Avoir participé ou supervisé la réalisation d’au moins trois (3) chantiers de nature et de complexité similaires ;
* Avoir au minimum cinq (05) références en suivi et supervision des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires de travaux ;
* Avoir au minimum de trois (03) références dans la mise en œuvre ou le contrôle de la mise en œuvre de PGES Chantier de travaux de bâtiments similaires.
* Avoir au minimum deux (02) références dans la mise en œuvre ou suivi des mesures environnementales des projets d’aménagement de périmètre irrigué ou de ferme serait un avantage
* Justifier une connaissance de la règlementation environnementale en vigueur et des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Il pourra s’adjoindre, à sa charge, toutes les compétences nécessaires à la réalisation de la mission.

1. **DOCUMENTS A REMETTRE PAR l’ADM**

Pour le déroulement de la mission, l’ADM remettra au consultant toute information utile à sa disposition et l’appuiera dans ses démarches auprès des autres acteurs du projet pour mener à bien sa mission. En particulier l’ADM remettra au Consultant les documents suivants :

* les contrats des entreprises ;
* les offres des entreprises ;
* les différents plans et cartes ;
* le rapport final de l’EIES de la libération de Bande des 20 m de la Langue de Barbarie et de l’aménagement définitif du site de relogement de Diougop ;
* le rapport de l’Analyse Environnementale Initiale du projet socio-économique de mise en place d’une ferme intégrée dans la zone d’activités économique et de développement (ZAED) du Ngalam/Ndiawdoune
* Et tout autre document nécessaire à la mission du Consultant.

L’utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au seul cadre des travaux.

1. **DURÉE, ORGANISATION DE LA MISSION ET VOLUME DE LA PRESTATION**

La mission du Consultant débutera à la date T0 correspondant à la réception de l’ordre de service de démarrage.

La durée de la mission (supervision et contrôle de l’exécution de la mise en œuvre des disposition environnementales sociales et sécuritaires) correspond à la durée d’exécution des travaux intégrant les délais de validation des livrables et un (1) mois pour réception définitive, à partir de la remise l’ordre de service du démarrage des travaux.

Le Consultant établira et remettra, chaque mois, un rapport en un (01) exemplaire et en version modifiable.

Le consultant devra se munir de tous les moyens nécessaires pour mener à bien sa mission.

Pour les équipements sociaux comme pour la ferme intégrée, il devra être présent sur chantier, au moins trois fois par semaine soit un total de trois (03) jours de présence par semaine.

Les délais prévus pour l’exécution des travaux sont de sept (07) mois~~.~~

1. **SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi et évaluation environnemental et social du consultant sera assuré mensuellement par les indicateurs définis ci-dessous :

* *Disponibilité du personnel clé* : Expert Environnement, Hygiène, Sécurité́, Expert en social et Genre ;
* *Sécurité* : heures travaillées, incidents enregistrables et analyse des causes profondes correspondantes (incidents avec perte de temps, cas de traitement médical), cas de premiers secours, quasi-accidents à fort potentiel, et activités correctives et préventives requises (par exemple, analyse révisée de la sécurité du travail, équipement nouveau ou différent, formation professionnelle, etc.) ;
* *Incidents environnementaux et accidents évités de justesse* : incidents environnementaux et accidents évités de justesse à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat) et comment ils ont été traités, ce qui reste à faire et les leçons apprises ;
* *Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet)* : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
* *Statut des permis et des accords* : zones/installations pour lesquelles des permis sont requis (carrières, asphalte), zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de détérioration) ;
* *Principaux travaux* : ceux qui ont été entrepris et achevés, l'état d'avancement par rapport au calendrier du projet, et les principaux fronts de travail (zones de travail) ;
* *Exigences environnementales et sociales* : incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité juridique), engagements du projet ou autres exigences environnementales et sociales ;
* *Inspections et audits environnementaux et sociaux* : effectués par des contractants, des ingénieurs indépendants, des autorités contractantes ou autres avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales conclusions et des mesures prises ;
* *Travailleurs* : nombre de travailleurs, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion) ;
* *Logements/campements* : état de la conformité des logements avec la législation nationale et locale et les bonnes pratiques ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions ou pour améliorer les conditions ;
* *Formation environnementale et sociale, y compris VBG* : dates, nombre de stagiaires et thèmes ;
* *Gestion de l'emprise* : détails de tout travail effectué en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les actions entreprises ;
* *Engagement des parties prenantes externes* : faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, et la divulgation et la diffusion d'informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés ;
* *Détails des risques de sécurité* : détails des risques auxquels les contractants peuvent être exposés pendant l'exécution de leurs travaux - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet ;
* *Griefs des travailleurs* : détails, y compris la date de l'incident, le grief et la date de soumission ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi restant à faire - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport ;
* *Griefs des parties prenantes externes* : grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe ;
* *Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales des contractants*;
* *Gestion des lacunes et des performances* : les mesures prises en réponse à des avis de lacunes ou à des observations antérieures concernant les performances en matière environnementale et sociale et/ou les plans de mesures à prendre doivent continuer à être signalées à l'autorité contractante jusqu'à ce qu'elle détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante ;

l'achèvement des travaux en conformité et le cahier des clauses environnementales et sociales.